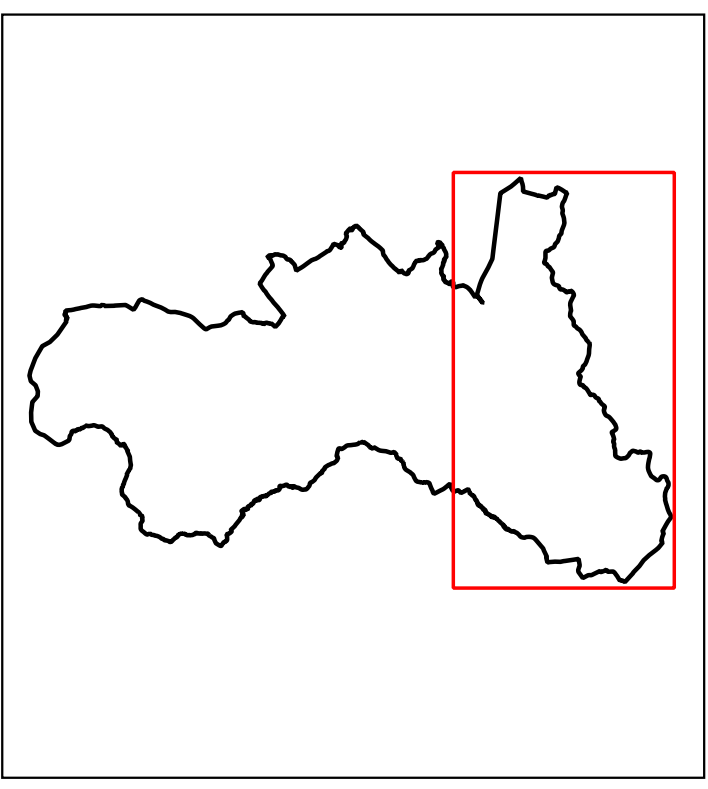




Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 17 mai 2021 approuvant la modification n°2

- Zonage**
- A - Zone agricole
 - Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)
 - Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)
 - Av - Secteur agricole de protection des paysages
 - Av - Secteur agricole de protection du vignoble
 - N - Zone naturelle de protection stricte
 - Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif
 - Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion
 - Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)
 - Ni - Secteur naturel de loisirs
 - Nm - Secteur d'accueil des activités militaires
 - Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti
 - Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques
 - Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)
 - UA - Zone urbaine des centres-bourgs anciens
 - UB - Zone urbaine d'extension des centres-bourgs
 - UE - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services
 - UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliée à l'assainissement collectif
 - UEi - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
 - UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs
 - UH - Zone spécifique d'installations hospitalières
 - 1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat
 - 2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat
 - 2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs
 - Périmètre de 100 mètres autour des stations d'épuration

Protection du patrimoine

★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU

Protection des continuités piétonnes

• • • Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5,6° du CU

Protection des éléments de paysage

✓ Boisement à protéger au titre de l'art. L.123-1-5,7° du CU

××××× Haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU

Protection des milieux naturels sensibles

Zone humide

Zone inondable (AZI Grand Lieu)

Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

1- Accès (1064 m²)

2- Accès (122 m²)

3- Accès (1020 m²)

4- Accès (762 m²)